

Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence



« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Nom de l'établissement : École Dubois

Date d'évaluation du plan de lutte : Le 6 mai 2026

Date du CE : 19 mai 2026

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Malgré toutes les actions et mesures qui ont été mises en place, le portrait de situation demeure le même: la violence physique est toujours présente chez les plus jeunes (préscolaire et 1er cycle) ainsi que la violence verbale chez les plus vieux. Les gestes de violence sont toujours présents dans les temps non-structurés pour les élèves de 2e et 3e cycles.

Il n'y a pas eu de changement important au niveau de l'école qui aurait pu modifier le portrait de situation.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mis en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires :

Objectif: Diminuer de 20% les gestes de violence globalement dans tous les cycles dans les temps non-structurés, principalement sur la cour d'école.

- Organisation des temps non structurés par la mise sur pied d'activités variées sur la cour d'école, selon les intérêts des élèves: fait.
- Formation d'une brigade d'animation sur la cour: fait
- Augmenter la présence des médiateurs sur la cour: fait, mais les élèves se sont désintéressés
- Augmenter la surveillance sur la cour: fait
- Déploiement du programme Dire Mentor et Hors-Piste pour développer les habiletés socio-émotionnelles: Hors-Piste a été mis sur pause. Dire-Mentor est déployé de façon inégale.
- Déploiement d'un système de gestion efficace des comportements (GEC) pour valoriser les comportements positifs: fait
- Mise en place d'une zone de résolution de conflit sur la cour: fait
- Ateliers d'habiletés sociales en sous-groupe pour les élèves qui résistent aux interventions universelles: fait

Malgré toutes ces mesures qu'on juge efficaces, la situation au niveau des gestes de violence se maintient. Nous pourrions croire que l'augmentation de la surveillance par les enseignants a généré plus de consignation de Mémos.

Nous aurions avantage à animer les jeux sur la cour puisque les élèves ne semblent pas savoir comment utiliser le matériel mis à leur disposition. Nous aurions aussi intérêt à viser une plus grande cohérence concernant Dire-Mentor puisque celui-ci a été déployé de façon inégale cette année.

.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Les mesures tiennent compte des priorités en ciblant tous les cycles, les moments non-structurés, principalement sur la cour.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Toutes les mesures en place favorisent la participation des parents. Ceux-ci sont informés sur une base mensuelle des différents événements et activités de la vie de l'école. Le site web aurait avantage à être nourri davantage sur une base régulière pour bonifier la communication.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Toutes nos modalités sont connues, diffusées et utilisées autant par les parents, le personnel que par les élèves au besoin. Elles sont efficaces, car des situations nous ont été rapportées par le biais de ces modalités.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Les mesures sont efficaces et suffisantes. Le personnel est sensibilisé sur une base régulière quant à l'importance de la confidentialité lors d'événements d'intimidation ou de violence.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
 - Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?
-

Commentaires :

Tous les membres du personnel connaissent et appliquent les différentes actions les concernant et ce, efficacement et rapidement.

Le protocole d'intervention concernant les VACS est connu des éducatrices spécialisées et de la direction.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
 - Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
 - Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?
-

Commentaires :

Toutes les mesures sont dirigées afin d'offrir le soutien adéquat aux élèves en fonction de leur rôle dans la situation.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
 - Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
 - Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?
-

Commentaires :

Les sanctions permettent aux victimes de se sentir en sécurité et aux auteurs de développer des comportements de remplacement et de réparer leurs gestes. Elles sont établies en fonction de la gravité des gestes et du profil des impliqué.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?

Commentaires :

Les suivis sont effectués systématiquement. Nous gardons des traces de toutes les situations par le biais de l'outil Mémos.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Tout le personnel a suivi la formation et celle-ci demeure disponible pour toute nouvelle personne qui arrive à l'école. Un registre est tenu par la direction pour s'assurer que tous l'aient suivie.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Tout est appliqué tel que prévu.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☐ X	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	☐	☐	☐ X
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐ X	☐	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☐ X	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐ X	☐	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐ X	☐	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☐ X	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☐ X	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☐ X	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☐	☐ X	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☐ X	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☐ X	☐	☐

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	
Numéro de résolution	
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	